

ANNEXE III

**RÈGLEMENT D'EXAMEN
(commun aux quatre options)**

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en Instruments de Musique			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Pratique professionnelle	UP1	11 (1)	CCF	Ponctuelle pratique et écrite	13 à 17h (2)
EP2 – Technologie, étude de construction	UP2	4	CCF	Ponctuelle écrite	4 h 00
EP3 – Culture professionnelle	UP3	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h 00
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG1 – Français et histoire- géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h 00
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EG4 – Langue vivante (3)	UG4	1	CCF	Ponctuelle orale	20 min

(1) dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement

(2) dont 1 h pour la Prévention santé environnement

(3) ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.